



Petit Lexique
du Chat Noir

« Insertion »

Terme permettant de véhiculer l'idée que ceux n'ayant pas leur place dans la société capitaliste (du fait même du fonctionnement de cette même société!), doivent être « réinsérés »... cela permet de culpabiliser ceux qui sont exclus du système capitaliste en leur reprochant leur coût pour la société et en leur demandant de faire toujours plus d'effort pour y être réintégrés. Cette réintégration des plus « faibles » permettant de maintenir la concurrence existante entre les demandeurs d'emploi et de baisser les prétentions salariales éventuelles!

CNT Travail Affaires Sociales

La Griffe

ANNÉE 2012 — N° 3

Vers la casse du Service public de l'emploi!

Notre ami Wikipédia nous définit le **service public de l'emploi** comme l'ensemble formé par les organismes et agences mises en place par les administrations publiques, dans le but de favoriser l'emploi et la formation professionnelle, et de lutter contre le chômage. Notre ami Wikipédia est ambitieux.... Sur le site du ministère de l'emploi, les objectifs sont réduits à la fixation d'« *objectifs de performance, s'agissant notamment du retour à l'emploi des publics prioritaires.* »

Le mot est lâché : la **performance** du service public de l'emploi !

La performance, c'est l'évaluation de chacun des

« multiples organismes et agences » par des indicateurs. Indicateurs fixés par l'Etat dans le cadre de négociations annuelles ou pluri annuelles. Ainsi, Pôle Emploi se retrouve avec 18 indicateurs à améliorer coûte que coûte pour les trois prochaines années. Ainsi les Missions Locales doivent chaque année améliorer leur « taux de placement » des jeunes entre 16 et 25 ans... et tout cela sans moyens supplémentaires et dans un contexte économique désastreux.

Evidemment aucun moyen supplémentaire, les indicateurs servent justement à vérifier que les subventions

attribuées par l'Etat ne seraient pas trop élevées. Et les associations ajustent cette pression financière sur...les salarié(e)s : oublions le code du travail, le paiement des heures supplémentaires, la revalorisation des salaires.... !

Ce ne sont pas aux salariés de structures associatives d'assumer les contradictions d'un système!

L'inspection du travail de l'Indre sent... le Sapin!

Depuis la mobilisation historique des syndicats interprofessionnels du département de l'Indre main dans la main avec l'intersyndicale au complet de l'inspection du Travail le 23 février dernier, pour défendre nos collègues inspecteurs du travail des attaques incessantes du patronat relayées par l'administration, la situation

de nos camarades n'a cessé d'empirer : boîte aux lettres du domicile détruite à coups de masse, animaux morts déposés devant leur domicile, coups de sonnette la nuit... Michel SAPIN, encore à l'époque député de l'INDRE, veut négocier le départ des inspecteurs du travail pour apaiser les ennuis de son département.

Il demande au DAGEMO et au DGT de s'occuper du « problème de l'INDRE » car faire avec zèle son métier d'inspecteur du travail est un « problème » pour notre ministère.

Face à cette situation nous affirmons que nos collègues n'ont commis aucune faute professionnelle et ne sauraient être l'objet d'aucune sanction!

CNT Travail Affaires Sociales



La Griffie

LA RETRAITE ? 60 ANS ET 37,5 ANNUITÉS !

La réforme des retraites que François Hollande s'apprête à mettre en place exclura la majorité des travailleurs. Il s'apprête ainsi à entériner la réforme de Nicolas Sarkozy, notamment la mise en place des 41 annuités et demi qui toucheront tous les salariés.

En effet, pour faire valoir son droit à la retraite, il ne faudra pas avoir connu de périodes de chômage ou d'arrêt puisque la version de Hollande ne prend en compte que les trimestres cotisés et non ceux simplement validés mais qui n'ont pas amené de cotisations.

Pourtant le gâteau des richesses est toujours plus

gros et il suffirait de le partager plus équitablement pour garantir à tous une vraie retraite. Pour cela malheureusement il est illusoire d'espérer quoi que ce soit du pouvoir en place.

Si des négociations sont annoncées, il est clair que sans rapport de force favorable il n'en ressortira pas de réel changement. Une nouvelle fois les travailleurs ne pourront que compter sur eux-mêmes pour imposer d'autres choix. C'est bien par un mouvement social d'ampleur que la bataille de la retraite pourra être gagnée.

LA CNT revendique :

- ▣ retraite à taux plein à 60 ans pour tous et à 55 ans pour les salariés ayant ef-

fectués des travaux pénibles

- ▣ retour aux 37,5 annuités public-privé
- ▣ indexation des pensions sur les salaires
- ▣ garantie d'un taux de remplacement de 75% du salaire brut (calcul sur la base des 6 derniers mois)
- ▣ pas de pensions inférieures au SMIC
- ▣ refus des retraites par capitalisation
- ▣ gestion des organismes de solidarité par les salariés eux-même
- ▣ hausse des salaires, induisant automatiquement une augmentation des cotisations

POUR LA RETRAITE À 60 ANS
FAUT BOSSER À 15 ANS!



Harcèlement sexuel...la suite...

Une nouvelle loi a été votée à l'unanimité au sénat le 12 juillet. Il vise à combler le vide juridique créé par l'abrogation de l'ancienne loi en mai dernier par le Conseil constitutionnel.

Ce texte prévoit deux formes distinctes de harcèlement sexuel, avec des peines bien distinctes. Le premier cas de figure stigmatise tout agissement consistant à "imposer à une personne, de façon répétée, des gestes, propos ou tous autres actes à connotation sexuelle soit portant atteinte à sa dignité, en raison de leur caractère dégradant ou humiliant soit créant pour

elle un environnement intimidant, hostile ou offensant". Le harceleur risque alors un an de prison et 15.000 euros d'amende.

Dans la seconde situation, "est assimilé à un harcèlement sexuel", le fait mentionné dans le premier cas qui, "même en l'absence de répétition, s'accompagne d'ordres, de menaces, de contraintes ou de toute autre forme de pression grave accomplis dans le but réel ou apparent d'obtenir une relation sexuelle". Dans ce cas de figure,

les sanctions seraient doublées : deux ans d'emprisonnement et 30.000 euros d'amende.

L'association européenne contre les violences faites aux femmes dénonce:

-qu'un fait unique soit plus sévèrement sanctionné qu'un fait répété.

-l'inapplicabilité de la seconde infraction au vu des éléments de preuve à fournir par la victime

-que les faits les plus graves de harcèlement sexuel encourrent une peine inférieure à celle d'un vol.

La CNT vous tiendra informée des immanquables évolutions jurisprudentielles

